

TRAIL DU NERON

2^e édition

Dimanche 17 septembre
2023

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

- 1) Le Trail du Néron est un évènement participatif de course à pied en montagne composé de 5 épreuves se déroulant dans le massif de la Chartreuse, en Isère, sur Saint-Egrève et les communes alentour :

3 épreuves chronométrées donnant lieu à classement et récompenses :

- Le Grand Néron : 49 km et 3300 m D+ (*limitée à 250 participants*)
- Le Grand Néron relais : 49 km et 3300 m D+ en relais de 3 coureurs (*limitée à 50 équipes, soit 150 participants*)
- Le Néron Express : 15 km et 900 m D+ (*limitée à 200 participants*)

2 épreuves d'animation

- Courses enfants : Eveil athlétique à Benjamins « Animation Paris 2024 »
- Marche nordique : 9 km et 420 m D+

Nous attirons particulièrement l'attention de tous les participants quant à la difficulté de l'épreuve. Malgré sa proximité avec l'agglomération grenobloise, le Trail du Néron sera une VRAIE COURSE DE MONTAGNE avec ses difficultés. La distance, le dénivelé (2000 m sur les 20 premiers km), des singles étroits, des passages dans les lapiaz seront autant d'obstacles à surmonter lors de l'épreuve et à ne pas prendre à la légère.

- 2) Le Trail du Néron est organisé par la **section « Athlétisme » de l'Union Sportive de Saint-Egrève (USSE)**, en partenariat avec le SIVOM du Néron et l'ensemble des communes traversées (Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Le Fontanil-Cornillon, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin et Sarcenas).

3) Tarifs

	Avant le 01/08/2023	A partir du 01/08/2023
Le Grand Néron	40 €	45 €
Le Grand Néron Relais	65 €	75 €
Le Néron Express	25 €	30 €
La Marche du Néron	7 €	8 €

Les tarifs comprennent :

- Le dossard et la participation à la course,
 - Les frais d'inscription,
 - Les navettes pour les relais,
 - Le transfert en tram pour le Néron Express
 - Le cadeau souvenir (excepté pour la Marche du Néron),
 - Le chronométrage par puce électronique (excepté pour la Marche du Néron),
 - Les ravitaillements,
 - La sécurité et les secours sur le parcours.
- 4) Les inscriptions auront lieu sur le site <http://njuko.net/> jusqu'au 13 septembre 2023 à 23h59. Aucune inscription ne pourra être effectuée passée cette date. Seules les inscriptions gratuites des courses enfants auront lieu le jour de la course sur place.
- 5) Le retrait des dossards aura lieu samedi 16 septembre 2023 de 14h à 18h sur un lieu à préciser et le matin de la course, dimanche 17 septembre dès 6h sur place, au parc Marius-Camet à Saint-Egrève.
Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le dossard. Sous réserve de présenter la pièce d'identité de celui-ci, un participant peut retirer le dossard d'un autre participant.

ARTICLE 2 : Détail des différentes épreuves

A. Les courses

1) Le Grand Néron by CRAZY : 49 km et 3300 m D+

- Départ : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève **à 8h**
- Arrivée : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève

2) Le Grand Néron relais : 47 km et 3300 m D+

- Départ : Parc Marius Camet à Saint-Egreve **à 8h**
- Relais 1 : Saint-Egrève ➡ Col de la Charmette, 18 km et 1700 m D+
- Relais 2 : Col de la Charmette ➡ Quaix-en-Chartreuse village, 14 km et 700 m D+
- Relais 3 : Quaix-en-Chartreuse village ➡ Saint-Egrève, 17 km et 900 m D+
- Arrivée : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève

3) Le Néron Express : 15 km et 900 m D+

- Départ : Place de l'Horloge Saint-Martin-le-Vinoux **à 11h**
- Arrivée : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève

4) La Marche du Néron : 9 km et 420 m D+

- Départ : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève **à 9h30**
- Arrivée : Parc Marius-Camet à Saint-Egrève

5) Courses Enfants

- Départs dès **15h**

B. Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif. Pour cela, l'organisation a procédé à plusieurs repérages et a utilisé la plateforme ***Trace de Trail***.

Cependant, il est possible que lors des enregistrements avec vos montres GPS, le jour de l'épreuve, les distances ne soient pas identiques à celles annoncées.

C. Catégories et nombre d'inscrits

		Minimes 2009-2010 5 km	Cadets 2007-2008 15 km	Juniors 2005-2006 25 km	Espoirs Séniors Masters 2004 et avant Illimité
Le Grand Néron by CRAZY	49 km 3300 m D+				
Le Grand Néron	Relais 1 18 km 1700 m D+				
	Relais 2 14 km 700 m D+				
	Relais 3 17 km 900 m D+				
Le Néron Express	15 km 900 m D+				

Pour les épreuves en milieu naturel, c'est le km-effort (somme de la distance et des centaines de mètres de dénivelé positif de l'épreuve) qui est à comparer à la distance maximale réglementaire autorisée pour chaque catégorie.

Si les 3 relayeuses sont des femmes, le relais rentrera dans le classement « femmes », dans tous les autres cas, il rentrera dans le classement « hommes ».

Le nombre d'inscrits sur l'ensemble des épreuves - à savoir Grand Néron by CRAZY (250 participants maximum), Grand Néron relais (maximum 50 équipes de 3 coureurs, donc 150 participants) et Néron Express (200 participants maximum) - sera limité à 600.

D. Justificatifs obligatoires : la licence, le certificat médical ou le questionnaire santé pour les mineurs

La participation aux **3 épreuves chronométrées et classantes** est soumise à la fourniture sur **la plateforme d'inscription en ligne** au plus tard le 13/09/2023 à 23h59 :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou, pour les **majeurs**, d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,**

- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé des Sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

Toutes les pièces justificatives devront être fournies sur la plateforme en ligne. Aucun justificatif médical ou licence ne sera accepté sur place.

Tout dossier incomplet à la date du 13/09/2023 à 23h59 donnera alors lieu à un refus d'inscription ferme et définitif sans remboursement.

Les mineurs devront être accompagnés par l'un de leurs parents au moins ou fournir une autorisation parentale de participation à l'épreuve, éditée sur papier libre, datée et signée.

Les participants aux 2 épreuves d'animation ne devront fournir ni licence, ni certificat médical, ni questionnaire de santé.

E. Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible et porté devant pendant toute la durée de la course. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Le dossard est personnel et, à ce titre, aucun transfert ne sera autorisé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de transfert de dossard non autorisé.

Article 3 : Déroulement des épreuves

A. Matériel obligatoire

Les épreuves du Trail du Néron se déroulant en montagne et sur des distances importantes, plusieurs matériels et équipements sont obligatoires et d'autres sont conseillés. L'organisation procédera à des contrôles au départ et sur certains points de la course. Tout coureur ne présentant pas les matériels et équipements requis pourra être mis hors course par l'organisation.

Liste des matériels et équipement requis:

- Gobelet,
- Réserve d'eau 1 litre,
- Réserve alimentaire,
- Couverture de survie,
- Sifflet,
- Coupe-vent,
- Téléphone portable,
- Masque (seulement si la réglementation en vigueur le jour du Trail du Néron l'impose)

L'utilisation des bâtons sera autorisée sur le parcours à l'exception du départ où ceux-ci devront être tenus par le milieu ou pliés.

B. Navettes

Dans une démarche de développement durable, afin de limiter la circulation automobile, des navettes seront mises en place depuis Saint-Egrève pour accéder aux différents points de relais au **Col de la Charmette** et à **Quaix-en-Chartreuse**. Ces navettes seront obligatoires pour les coureurs du Relais.

Pour le Grand Néron Relais, départ des navettes :

- 9h et 9h30 pour le Relais 2 au Col de la Charmette
- 10h et 10h30 pour le Relais 3 à Quaix-en-Chartreuse

Pour le Néron Express, départ en Tram depuis l'arrêt Pont de Vence à Saint-Egrève jusqu'à l'arrêt Horloge à Saint-Martin le Vinoux. Les horaires seront donnés début septembre.

C. Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur l'ensemble du parcours du **Grand Néron by CRAZY** Cependant, tous les coureurs devront posséder une réserve d'eau et alimentaire afin de parer à toute défaillance entre les ravitaillements.

1 : Mont-Saint-Martin « les Combes » : km 8 et 800 m D+ (*liquide et solide*)

2 : Col de la Charmette : km 18 et 1700 m D+ (*liquide et solide*)

3 : Quaix-en-Chartreuse village : km 32 et 2400 m D+ (*liquide et solide*)

4 : Mas Caché (Saint-Martin-le-Vinoux) : km 39 et 2900 m D+ (*liquide et solide*)

5 : Arrivée Saint-Egrève : km 49 et 3300 m de D+ (*liquide et solide*)

Pour le **Néron Express**, il y aura un ravitaillement à Ripaillère (Saint-Martin-le-Vinoux) : km 7 et 700 m de D+ (*liquide et solide*)

D. Balisage

Le balisage à suivre sera constitué de rubalise rouge et blanche, fléchages, fanions et peintures éphémères.

Des signaleurs bénévoles seront disposés sur l'ensemble du parcours et à certains points clés (traversées de route, par exemple...). Merci de bien respecter leurs directives et de rester courtois avec eux.

Certaines zones identifiées comme dangereuses (secteur Pinéa et Batteries) feront l'objet d'équipements particuliers tels que des cordes et devront être franchies avec la plus grande précaution.

Un briefing obligatoire aura lieu 15 mn avant le départ de la course dans le sas de départ.

E. Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à rapatrier le coureur au départ de la course **à partir d'un poste de ravitaillement**. Le coureur devra donc par atteindre ce point de rendez-vous **par ses propres moyens** pour bénéficier du rapatriement.

F. Barrières horaires pour le Grand Néron (by CRAZY et relais)

Pour la sécurité des coureurs, l'organisation mettra en place des barrières horaires aux points suivants. Attention, celles-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de la manifestation, en fonction des conditions météo par exemple.

1 : Col de la Charmette, km 17 et 1700 m D+ : **13h**

2 : Quaix-en-Chartreuse village, km 32 et 2400 m D+ : **15h30**

3 : Mas Caché, km 38 et 2800 m D+ : **17h30**

G. Parcours de repli / Modification / Annulation

Un parcours de repli sera mis en place en cas de mauvaise météo (brouillard, orages, neige...) pour la sécurité des coureurs.

En cas de force majeure qui pourrait mettre en danger l'intégrité physique de l'ensemble des participants (coureurs comme bénévoles), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves, voire de les annuler complètement même après que le départ soit donné.

H. Secours / Entraide / Environnement

Une convention de secours remplissant les conditions fixées par la réglementation des manifestations running 2023 de la FFA, passée avec les secouristes de la Croix Blanches, permettra la mise en place d'un dispositif de secours assurant la sécurité des participants, des bénévoles et des spectateurs.

Un médecin sera également présent sur la zone de départ/arrivée pendant toute la durée des épreuves.

Les secouristes ont toute autorité, sur avis du médecin, pour la mise hors course d'un coureur si l'état physique de celui-ci le nécessite. Si, malgré la décision médicale, ce coureur décide néanmoins de continuer, son dossard lui sera retiré et l'organisation déclinera alors toute responsabilité.

La traversée des routes par les coureurs tout comme la signalisation par des bénévoles déclarés et agréés par la Préfecture de l'Isère seront sécurisées par des arrêtés de circulation pris par les autorités compétentes.

Les coureurs se doivent assistance et entraide.

Le tracé s'étendant au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse, l'organisation est très attachée à la protection de l'environnement.

Pour les ravitaillements : chaque coureur devra avoir son propre gobelet. Aucun contenant ne sera distribué. Des poubelles seront disposées à proximité.

La course : aucun papier, gel vide ou autre déchet ne devra être jeté sur le parcours. Tout coureur surpris en train de se débarrasser de débris, quels qu'ils soient, sera immédiatement mis hors course. Son dossard lui sera retiré. Les bénévoles auront toute autorité pour cela.

Article 4 : Classement et récompenses

Le chronométrage sera assuré, grâce à une puce électronique, par notre partenaire **PerfEvent**.

Seront récompensés pour chaque course :

- Les 3 premiers du classement « hommes » et « femmes »,
- Les premiers de chaque catégorie H et F autorisée sur les 2 épreuves solo : espoirs, seniors, masters 0/2 et masters 3/+

A noter que les coureurs ne pourront cumuler 2 récompenses. Le 1^{er} du classement « hommes » ne sera pas récompensé dans sa catégorie, par exemple.

Les podiums auront lieu à 16h au parc Marius-Camet à Saint-Egrève.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les organisateurs et les participants à la manifestation sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*) pour les dommages matériels ou accidentels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Il est vivement conseillé aux non-licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'à ses licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la licence d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou pertes d'équipements personnels qui pourraient se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 6 : Conditions d'annulation

Si la course devait être annulée du fait de l'organisation (autorisation préfectorale ou droit de passage non obtenu), il serait proposé aux participants au choix un remboursement intégral des sommes versées ou leur report sur l'édition suivante du trail.

Si la course devait être annulée du fait d'un cas de force majeure exceptionnel (alerte rouge météo, crise sanitaire, risque d'attentat...) le remboursement proposé aux inscrits se ferait déduction faite de tous les frais restant à charge de l'organisation.

Tout engagement à l'une des épreuves proposées est personnel, aucun transfert de dossard n'est autorisé. Contrevenir à cette règle expose à une disqualification immédiate et dégage la responsabilité de l'organisation en cas d'accident survenu ou provoqué.

Seule la présentation d'un certificat médical prouvant l'incapacité à participer à l'épreuve à laquelle la personne s'est inscrite donnera lieu à un remboursement intégral du coût de son inscription.

A défaut, l'annulation de la participation, si elle est adressée à l'organisation au plus tard 30 jours avant la date du trail, donnera lieu à un remboursement du montant de l'inscription minoré de 5,00 € de frais de dossier. A moins de 30 jours de la date du trail, il ne sera procédé à aucun remboursement hors présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer.

Article 7 : Droit à l'image, informatique et liberté

Les participants autorisent l'organisation et leurs partenaires à utiliser leurs images prise à l'occasion de l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaire pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante :

trailduneron@gmail.com en indiquant leurs coordonnées.

Article 8 : Inscription vaut acceptation du règlement

Ce règlement a été rédigé en conformité avec la réglementation des manifestations Running 2022 de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'inscription à l'une des épreuves au programme du Trail du Néron vaut acceptation du présent règlement.

Toute réglementation publiée par le Ministère, la Fédération Française d'Athlétisme ou la Préfecture de l'Isère en liaison avec une situation exceptionnelle, sanitaire ou autre, s'imposera aux participants comme aux bénévoles et aux spectateurs.

**Toute l'équipe d'organisation du Trail du Néron vous
souhaite une très belle course !**